



Règlement Festival Photo de Saint-Cergue 2027

Article 1 : Candidatures 2027

Le club photo « Le Temps d'une Pose » organise son 2ème Festival photo de Saint-Cergue, pour des photographes amateurs ou professionnels par appel à candidatures dès le 1^{er} juin 2026

Cette 2ème édition se déroulera dans la commune de Saint-Cergue (Suisse) salles communales du Vallon, du 12 au 14 mars 2027, le 12 mars l'ouverture des portes aura lieu à 13 heures, dès 18heures 30 il y aura un vernissage (sur invitation). **Avec pour thème,**

« Le bois dans tous ses états ».

Article 2 : Comment exposer

A: dossier de candidature

Afin de transmettre votre dossier merci de respecter les informations suivantes :

1. Vos dossiers devront être déposés au format **.ZIP (une seule candidature autorisée)**

2. Vos dossiers devront être nommés de la manière suivante :

« **NOM Prénom_Titre de votre série exposée** »

Vos images devront être nommées de la manière suivante :

« **NOM Prénom_Titre de la photo** »

3. Le dossier est limité à **1Go**

4. Le dossier doit comprendre :

- **Nous faire parvenir la série que vous proposez d'exposer en respectant le thème du festival**
- La taille des images doit être de 2500 pixels sur la plus grande dimension en 150 DPI au format jpeg. Le poids de chaque fichier ne doit pas dépasser 10 Mo.
- Une **fiche de présentation** de votre parcours et lien de votre site internet (si existant). Une photographie de vous (Bonne qualité).
- **Le présent règlement daté et signé de votre part**
- **Le questionnaire à télécharger sur le site daté et signé de votre part**
- Tout document utile pour votre dossier, interview, vidéo élaborée pour notre festival, etc.
- **Pas d'images générées par l'IA (l'intelligence artificielle)**



B : Organisation

1. L'appel à candidatures est ouvert à partir du 1^{er} juin 2026, les dossiers pour votre participation doivent nous parvenir au plus tard le 30 septembre 2026 minuit, date limite de réception des dossiers. Adresse mail : candidatures@festivalphotostcergue.ch
2. A l'issue de cette période, les dossiers seront validés et sélectionnés par le jury composé des membres du comité d'organisation.
3. Les candidats dont les dossiers ne seraient pas retenus, incomplets, de qualité insuffisante ou ne respectant pas le thème seront personnellement contactés.
4. La thématique des expositions photos devra obligatoirement respecter le thème du festival « LE BOIS DANS TOUS SES ETATS »
5. Le respect de la faune de la flore et des milieux naturels d'où proviennent les prises de vue sont des critères importants pour le comité de sélection.
6. La participation à exposer est gratuite.

Article 3 : Règlement candidature

1. En soumettant sa candidature, le/la photographe certifie qu'il/elle est l'auteur/trice des photographies proposées et qu'il/elle en possède légalement tous les droits.
2. Les photographes qui seront finalement sélectionnés seront avertis personnellement.
3. En acceptant et en signant le présent document, ils/elles acceptent tacitement d'être ensuite annoncés sur l'ensemble des supports de communication du festival (site internet, réseaux sociaux, presse, radio).
4. L'anonymat des photographes qui n'auront pas été retenus sera respecté.
5. Les sélectionnés mettront gracieusement à la disposition de l'association organisatrice les fichiers numériques de leur exposition qui seront libres de droit et serviront uniquement à la promotion du Festival ainsi que de nos partenaires et de nos sponsors.
6. Les partenaires du festival peuvent être amenés à utiliser ces photos uniquement pour leur communication pour le festival.
7. Ces fichiers numériques ou images seront choisis d'un commun accord, et nécessaires uniquement à la présentation de leur série dans les supports de communication qui pourront être utilisés pour la promotion du festival (site internet, réseaux sociaux, presse, radio).
8. Ces fichiers seront toujours utilisés avec mentions légales protégeant leurs auteurs/trices.
9. Il ne sera pas fait usage de photographies issues de dossiers non sélectionnés.
10. Le Festival Photo de Saint-Cergue mettra à disposition des photographes sélectionnés un espace d'exposition environ 12ml, choisi en fonction de la scénographie générale du festival.
11. Cet emplacement sera administré lors de la sélection et ne pourra être contesté d'aucune façon.
12. La production de l'exposition est à la charge de l'auteur.



13. Formats acceptés des images : minimum de 30 x 40cm. Elles devront être équipées d'un système d'accroche à l'arrière. Les très grands formats > que 70 x 100 cm, seront possiblement acceptés et devront être discutés au préalable avec les organisateurs.
14. Un point électrique est disponible sur chaque stand. Lumière de table et adaptateur de prise Française-Suisse ne sont pas fournis par l'organisateur.
15. Le Festival Photo de Saint-Cergue ne prendra en charge aucun frais lié à l'édition, à l'encadrement, ou au transport des photographies sélectionnées.
16. Les photographes sélectionnés devront obligatoirement être présents durant les 3 journées d'ouverture au public du festival.
17. Les photographes sélectionnés seront seuls responsables de l'accrochage de leurs photographies le vendredi matin 12 mars 2027 (jusqu'à 12 heures) et de leur décrochage le dimanche 14 mars entre 17h et 19 heures. Ils peuvent néanmoins compter sur l'aide des bénévoles pour les seconder tout au long de ces étapes.
18. Les organisateurs du festival se réservent le droit, en cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, de modifier le présent règlement ou d'annuler l'édition 2027. Ni leur responsabilité, ni celle du festival, ne saurait être engagée du fait de ces modifications.
19. Toute demande particulière concernant les conditions d'accueil, non prévue au règlement, pourra être étudiée au cas par cas mais sans garantie. Elles feront l'objet d'une convention annexe.
20. L'équipe d'organisation se tient à la disposition des photographes pour toute question complémentaire et pour permettre une exposition dans des conditions idéales.
21. Données personnelles : Les données collectées dans le cadre des invitations à exposer feront l'objet d'un traitement informatique. Elles seront utilisées pour la gestion de la candidature des participants.
22. Les participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit à l'adresse ci-dessous

Lu et approuvé le : _____

Nom & prénom : _____

Signature : _____

Email de contact : info@festivalphotostcergue.ch

Tél : 079/375.33.29

www.festivalphotostcergue.ch